

**10 novembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2022

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD donne pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU donne pouvoir à Jacky DALLEY – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET donne pouvoir à Freddy RIFFAUD, Pierrette GILBERT donne pouvoir à Cathy PIVETEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Nicolas PINEAU

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30
Quorum : 16

N° 306-22 – Convention de gestion des espaces naturels sensibles avec le département de la Vendée

Le conseil départemental souhaite renouveler son partenariat et associer les communes ainsi que les EPCI à la gestion de ses espaces naturels dont il est propriétaire.

Considérant que la convention a pour objet de définir les engagements entre les différents partenaires à savoir le Département « propriétaire », la Communauté de communes et Vendée eau « gestionnaires » pour les parcelles constituant les abords du lac de La Bultière, à savoir :

- Département : 97,04 ha
- Vendée Eau : 8,81 ha

Considérant que la présente convention a pour but de garantir la protection des milieux naturels et des paysages, des sols et sous-sols ainsi que des ressources naturelles (faune, flore, éco-système) et qu'elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Obligations du Département

Le conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement (aménagements liés à l'accueil du public, équipements en mobilier bois, clôtures et signalétiques, opérations de renaturation / génie écologique). Il fixe avec le gestionnaire, la Communauté de communes, un cahier annuel de travaux d'entretien et de gestion écologique.

Il reste également compétent pour autoriser toutes manifestations d'intérêt public sur l'ensemble des parcelles du site.

La contribution financière du département aux opérations de gestion est arrêtée chaque année en commission permanente en fonction du cahier de gestion.

La dépense subventionnée est plafonnée à 1 500 €/ha par site. Le taux de participation du Département est arrêté à 70 % de la dépense éligible. La participation n'est pas forfaitaire, elle peut donc être réduite au prorata du montant des travaux mais pas revalorisée si le montant est supérieur au coût prévisionnel.

Chaque année au plus tard le 31 juillet, le gestionnaire doit remettre le programme annuel des travaux d'entretien et de gestion écologique validé par l'organe délibérant.

Obligation du gestionnaire

Le gestionnaire est chargé de la surveillance du contrôle et de la sauvegarde de l'intégrité du site.

Il doit informer le Département de tout incident sur le site en application des prescriptions et interdictions d'usage des espaces naturels. Le Département se réserve le droit de plainte pour tout acte de malveillance.

Le gestionnaire peut faire intervenir un tiers pour l'entretien du site avec l'accord préalable du Département. S'il fait intervenir un exploitant agricole une convention sera directement conclut avec l'agriculteur et le département. Les travaux de clôture sont à la charge de l'exploitant.

Concernant les travaux forestiers pour une valorisation du bois par une cession aux particuliers (+ de 20 stères par an), les ventes sont assurées par le gestionnaire avec l'accord préalable du Département.

Considérant que la subvention sera versée en deux temps :

- Acompte de 50 % à la notification de la décision,
- Solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention avec le Conseil départemental de la Vendée pour la gestion des espaces naturels sensibles ainsi que tout document relatif à cette convention.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 17 novembre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.